Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20190114-AD_2019_004-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2019
Publication : 15/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DECISION
n° 2019-004

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Equipements aquatiques – Centre Atlantis d'Ugine – Journée spéciale coaching et initiation musculation/fitness destinée au public féminin – Samedi 9 mars 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant l'organisation d'une journée spéciale coaching et initiation musculation/fitness destinée au public féminin au Centre Atlantis d'Ugine le Samedi 9 mars 2019,

Décide

Article 1 : Le Samedi 9 mars 2019 entre 8h30 à 13h00, le Centre Atlantis d'Ugine organise une journée gratuite spéciale coaching et initiation musculation/fitness destinée au public féminin.

Article 2 : En dehors de ces périodes, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 22 du 29 mars 2018 restent inchangés.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 14 janvier 2019
Le Conseiller délégué
Gérard BLANCO

Communauté d'Agglomération Arlysère

Arlysère agglomération